

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 508 du 22 mai 1939.

n° 508

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 mai 1939

Numéro JO

n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro

31 mai 1939

### TEXTE INTÉGRAL

le médecin lieutenant des troupes coloniales hors cadres Rabier, est autorisé à se servir pour ses déplacements de service de son automobile personnelle, pour compter du 1er avril 1939. Il pourra prétendre au remboursement de ses frais de transport sur la buse de 1 franc le kilomètre. Le nombre de kilomètres parcourus journallement sera certifié sincère par l'intéressé et devra figurer obligatoirement sur une feuille de route qui lui sera remise le 1er de chaque mois par le Bureau des finances. Sauf circonstances exceptionnelles dont le (Gouverneur seul sera juge, ces indemnités kilométriques ne pourront excéder la somme de neuf cents francs (900) par mois, La liquidation se fera d'après le nombre de kilomètres parcourus indiqué sur la feuille de route.